



SIGIDURS

établissement public

PRÉVENTION | COLLECTE | VALORISATION
DES DÉCHETS MÉNAGERS

DÉCISION N° 23-30

Objet : Désignation de Maître BERNARD-CHATELOT Caroline - recours SOCIETE VETECO TRADING INTERNATIONAL

Le Président du SIGIDURS,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.5211-2, L.5211-9 et L.5211-10,

Vu la délibération n° 20-39 du 14 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir de l'Assemblée délibérante d'une partie de ses compétences au Président, et notamment tenter au nom du Syndicat les actions en justice, y compris la constitution de partie civile, se désister, ou défendre le Syndicat dans les actions intentées contre lui, en première instance, en appel ou en cassation, dans les instances en cours ou à venir, devant toutes les juridictions (administratives, civiles ou pénales), ainsi que désigner l'avocat choisi pour défendre les intérêts du Syndicat, lorsque le montant des honoraires demandés pour chaque affaire n'excède pas 40 000 € HT,

Vu la décision n°22-45 en date du 30 décembre 2022 relative à la convention d'assistance et de conseil stratégique et juridique conclue entre Maître BERNARD-CHATELOT Caroline, avocat à la Cour d'Appel de Paris et le Sigidurs,

Vu les recours formés par la société VETECO TRADING INTERNATIONAL devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise à l'encontre du Sigidurs dans le cadre du rejet de son offre lors d'une procédure de consultation antérieure,

Considérant la nécessité de désigner un avocat chargé de représenter les intérêts du Syndicat dans cette affaire,

DÉCIDE

Article 1 – La désignation de Maître Caroline BERNARD-CHATELOT, avocat à la Cour d'Appel de Paris, située au 23 rue Bosquet 75007 PARIS, afin de représenter le Syndicat dans l'ensemble de cette procédure devant les juridictions administratives.

Article 2 - Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation est adressée :

- à Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles,
- à Madame le Trésorier Principal de Sarcelles.

Fait à Sarcelles, le **24 JUIL. 2023**

SIGIDURS
SYNDICAT MIXTE POUR LA GESTION
ET L'INCINERATION DES DECHETS
URBAINS DE LA REGION DE SARCELLES
1 RUE DE TISSONVILLIERS
95200 SARCELLES

Par délégalion,



Jean-Claude GENIÈS,
Président du SIGIDURS

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- La transmission au représentant de l'Etat le : **24 JUIL. 2023**
- La publication le : **24 JUIL. 2023**
- La notification le : **24 JUIL. 2023**